

Dossier d'informations pour postuler comme
membre de l'équipe pluridisciplinaire en tant que

Collaborateur·rice

Gestionnaire intégration

au sein du Pôle Territorial Inclusif



année

2023 · 2024

Le Comité Scolaire de L'École Intégrée, pouvoir organisateur de L'École Intégrée, école siège du **Pôle Territorial Inclusif** et les pouvoirs organisateurs des écoles partenaires (*voir la liste en annexe de la composition du pôle*) font appel à candidature afin de recruter l'équipe pluridisciplinaire du pôle pour l'année scolaire 2023-2024 ainsi qu'une réserve de recrutement.

Cet appel est ouvert :

1. en interne aux membres du personnel désignés à titre temporaire, temporaires prioritaires ou nommés à titre définitif temporaires et définitifs de l'école siège et des écoles partenaires ; **et**
2. en externe au pôle territorial, à savoir aux membres du personnel désignés à titre temporaire, temporaires prioritaires ou nommés à titre définitif d'une école spécialisée extérieure au pôle, ou d'une école ordinaire ou d'un CPMS ; **et**
3. à tout autre candidat qui ne serait pas repris sous le 1) et 2).

Le **Pôle Territorial Inclusif** recrute dans les fonctions de recrutement fixées par le décret du 11 avril 2014 pour l'enseignement spécialisé et ce, indépendamment du niveau (fondamental / secondaire) du PO dans laquelle l'emploi sera organisé (*selon la clé de répartition de la convention définitive*).

Il s'agit des fonctions relevant des catégories suivantes :

- 1° le personnel directeur et enseignant ;
- 2° le personnel paramédical ;
- 3° le personnel social ;
- 4° le personnel psychologique ;
- 5° le personnel auxiliaire d'éducation.

Le membre du personnel se verra par ailleurs appliquer les règles statutaires et **barémiques** applicables aux pouvoirs organisateurs auxquels sa fonction est rattachée.

En d'autres termes, un membre du personnel du pôle garde et continue d'acquérir de l'ancienneté dans l'enseignement et le barème afférent à leur titre pour la fonction (*institutrice primaire, professeur de CT niveau DI, professeur de CG niveau DS, ergothérapeute, éducateur, etc.*) à laquelle leur emploi est rattaché au sein du pouvoir organisateur.

Nature de l'emploi : temporaire par année scolaire

Au cours de la période transitoire s'écoulant des années scolaires 2021-2022 à 2025-2026, les emplois générés au sein du pôle ne peuvent être déclarés vacants et en conséquence, aucune nomination ne peut intervenir. Les membres du personnel définitifs recrutés dans un emploi généré par la structure des pôles territoriaux restent titulaires de l'emploi dans lequel ils sont nommés ou engagés à titre définitif, le cas échéant auprès de leur pouvoir organisateur d'origine (Article 65 du décret du 17 juin 2021).

Vacances annuelles : le régime des vacances annuelles des membres de l'équipe pluridisciplinaire correspond au régime des vacances annuelles pour la fonction à laquelle leur emploi est rattaché.

LES PÔLES TERRITORIAUX

Conditions de travail

L'engagement temporaire prendra cours du premier au dernier jour de l'année scolaire 2023-2024 (du 28 août 2023 au 5 juillet 2024). Cet engagement temporaire pourra être renouvelé dans le cadre des emplois créés dans le pôle territorial les années scolaire suivantes.

La charge des membres de l'équipe pluridisciplinaire du pôle est composée :

A. du travail en et pour la classe ainsi que du service à l'école et aux élèves (SEE) qui recouvre :

1° des missions relatives à l'accompagnement des écoles coopérantes du pôle territorial dans lequel ils sont affectés :

- a) informer les équipes éducatives sur les aménagements raisonnables et l'intégration permanente totale ;
- b) assurer le lien entre les différents partenaires qui jouent un rôle de soutien aux élèves, notamment afin de faciliter l'échange d'expériences ;
- c) accompagner et soutenir les membres de l'équipe éducative des écoles coopérantes dans l'organisation des aménagements raisonnables, notamment par le conseil ou la mise à disposition d'outils ;
- d) accompagner les écoles coopérantes dans l'élaboration de protocoles d'aménagements raisonnables lorsqu'une prise en charge individuelle de l'élève concerné par le pôle territorial s'avère nécessaire.

2° des missions relatives à l'accompagnement des élèves inscrits dans les écoles coopérantes du pôle territorial dans lequel ils sont affectés :

- a) accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard de leurs besoins et de leurs protocoles d'aménagements raisonnables ;
- b) accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques sensori-moteurs nécessitant un suivi important dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard de l'échelle des besoins;
- c) collaborer, pour les élèves pris en charge par le pôle territorial, à l'évaluation des protocoles d'aménagements raisonnables et, le cas échéant, à l'orientation vers l'enseignement spécialisé en cas d'insuffisance des aménagements raisonnables pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève ;
- d) accompagner les élèves à besoins spécifiques dans le cadre du dispositif d'intégration permanente totale pour les élèves issus de l'enseignement spécialisé.

B. de la formation professionnelle continue ;

C. du travail collaboratif ;

1° avec les autres membres du personnel et, le cas échéant le coordonnateur, affectés dans le pôle territorial ;

2° avec les membres du personnel des écoles coopérantes dans le cadre des composantes de l'horaire de travail précisées au point A ;

3° avec les autres partenaires du pôle territorial concernés par les besoins spécifiques des élèves, notamment les Centres PMS.

Un régime spécifique de charge de travail pour les membres du personnel affectés au sein d'un pôle territorial est prévu. L'horaire hebdomadaire de **tous les membres du personnel à temps plein** du pôle territorial est ainsi fixé à **36 périodes de 50 minutes** et s'organisent du **lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00**. Cette répartition horaire s'applique à tous les collaborateurs, membres de l'équipe pluridisciplinaire, quelle que soit leur formation de base.

Ces 36 périodes couvrent **l'ensemble des différentes composantes de la charge**, en ce compris les déplacements effectués dans le cadre de ces missions (à l'exclusion des déplacements entre le domicile et le lieu de travail). Pour tous les membres du personnel, le coordonnateur veillera à limiter les déplacements à maximum 12 périodes hebdomadaires.

Pour le membre du personnel affecté uniquement à l'accompagnement d'élèves, le nombre de périodes MAXIMUM de la composante « travail en classe » à prester par chaque membre du personnel en fonction complète est fixé à 24 périodes par semaine, déplacements compris (hormis les déplacements domicile – lieu de travail). Les autres périodes doivent permettre de couvrir les autres composantes de la charge.

Le nombre de périodes de prestations maximum visée à l'alinéa 2 est réduit à due concurrence pour les membres du personnel à temps partiel dans le pôle ou pour les membres du personnel affectés partiellement à l'accompagnement des élèves.

L'horaire de travail des membres de l'équipe pluridisciplinaire du pôle territorial chargés de fonctions à **prestations complètes** peut être réparti du lundi au vendredi, de 8h à 17h, conformément à l'article 7/1, §2.

L'horaire de travail des membres de l'équipe pluridisciplinaire du pôle territorial chargés de fonctions à **prestations incomplètes** est déterminé de la manière suivante :

Volume des prestations	Répartition maximale sur	Limitation sur
Inférieur à 2/5 temps	3 jours	3 demi-journées
Égal à 2/5 temps	3 jours	4 demi-journées
Entre 2/5 et 1/2 temps	3 jours	4 demi-journées
Égal au 1/2 temps	4 jours	5 demi-journées
Entre 1/2 et 3/4 temps	4 jours	6 demi-journées
Égal à 3/4 temps	4 jours	6 demi-journées
Entre 3/4 et 4/5 temps	4 jours	7 demi-journées
Égal à 4/5 temps	4 jours	7 demi-journées

Cette nouvelle définition de la charge de travail des membres du personnel recrutés dans le Pôle Territorial Inclusif devra être transposée dans les règlements de travail de l'école siège et des écoles partenaires en concertation avec les partenaires sociaux en tenant compte des réalités de terrain et des spécificités du pôle.

Si le membre de l'équipe pluridisciplinaire souhaite ou n'est engagé que pour une charge partielle auprès du pouvoir organisateur de l'école siège ou de l'école partenaire et conserve, pour le surplus, une partie de sa charge dans son PO d'origine, il conviendra de proratiser sa charge de travail à concurrence des charges de travail qu'il exercera respectivement dans le pôle et dans son PO d'origine.

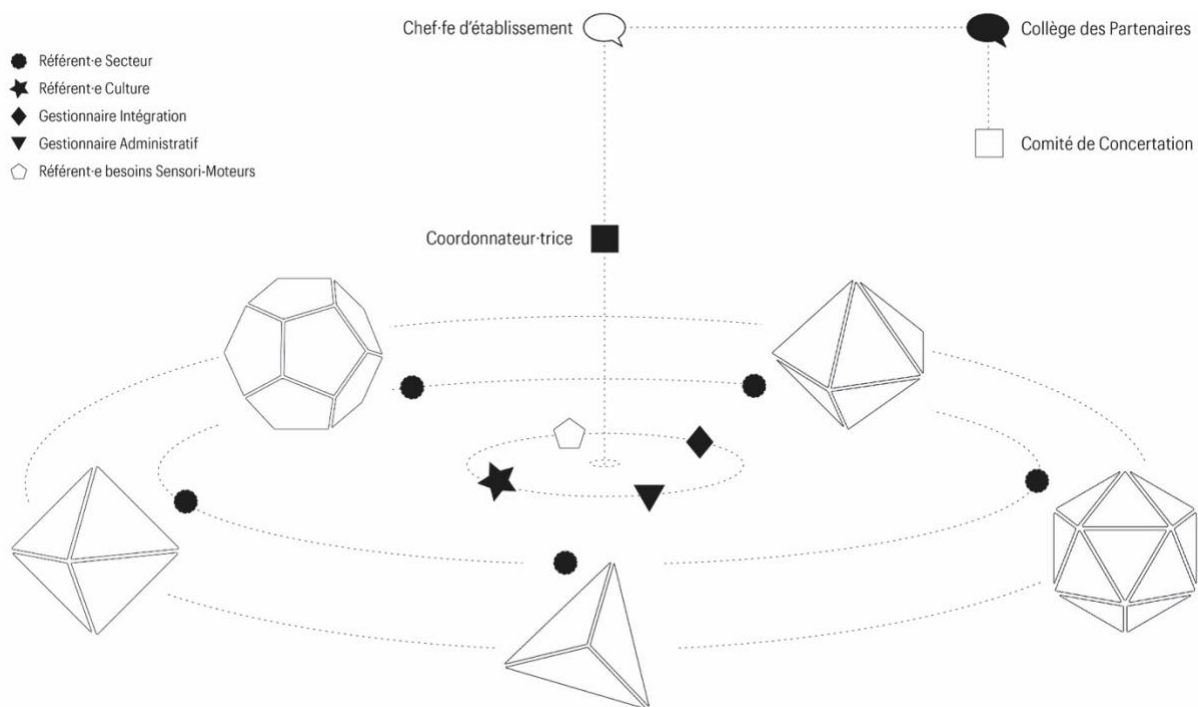
LE POLE TERRITORIAL INCLUSIF

Structure et organisation

Le Pôle Territorial Inclusif est constitué de 22 écoles fondamentales et secondaires de l'enseignement spécialisé qui se sont associées pour soutenir les équipes pédagogiques et accompagner les élèves à besoins spécifiques de plus de 120 écoles fondamentales et secondaires de l'enseignement ordinaire dans les zones de Bruxelles et du Brabant Wallon.

Le **Pôle Territorial Inclusif**, construit en inter-réseaux, repose sur des **valeurs éthiques et professionnelles partagées**.

L'équipe pluridisciplinaire du pôle est là pour soutenir les équipes dans les différentes missions inhérentes à la mise en place du Pôle Territorial (selon l'organigramme ci-dessous).



Tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire doivent pouvoir adhérer à la philosophie propre au Pôle Territorial Inclusif afin de véhiculer ses valeurs dans chaque décision et action mises en place dans le cadre de ses missions.

Ils.elles seront sous la supervision du-de la coordonnateur-riche du pôle.

Le coordonnateur-riche du pôle est sous l'autorité du Chef d'établissement de L'École Intégrée (école siège du Pôle Territorial Inclusif) qui travaille en collaboration avec le collège des PO partenaires du Pôle.

L'équipe pluridisciplinaire du pôle se compose, notamment, de collaborateurs d'accompagnement en intégration et/ou à l'inclusion. Les missions des premiers concernent les élèves inscrits dans un projet d'intégration, les missions des autres visent l'ensemble des élèves des écoles ordinaires coopérantes qui constituent le pôle.

Les collaborateurs sont rassemblés par « secteur » afin de pouvoir répondre de manière plus personnalisée aux écoles d'une même région du pôle. L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire

est répartie en secteurs qui correspondent à des subdivisions du territoire. Chaque secteur comprend un nombre de collaborateurs d'accompagnement en intégration et de collaborateurs d'accompagnement à l'inclusion proportionnel aux nombres d'élèves en intégration et au nombre d'élèves inscrits dans les écoles de ce secteur.

La cohérence et la communication au sein d'un secteur est facilitée par le « Référent Secteur » via un travail de collaboration, de construction et d'échanges collectifs avec les différents membres de l'équipe.

Le « Référent Culture » veille à ce que les actions et décisions prises au sein des différents secteurs respectent la culture et les valeurs du pôle en collaboration avec l'ensemble des membres des différents secteurs, tout en favorisant le développement personnel de chaque membre de l'équipe.

Le « Gestionnaire Intégration » s'assure que toutes les exigences administratives liées aux projets d'intégration sont respectées, tant pour les projets en cours que les nouveaux projets à mettre en place au sein du pôle.

Le « Gestionnaire administratif » soutient le-la coordonnateur-trice dans les tâches administratives pour l'ensemble des missions du pôle et de l'équipe pluridisciplinaire.

Le-la « Référent·e des besoins sensori-moteurs » s'assure de la mise en place des modalités pratiques liées aux échelles de besoins.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le Pôle Territorial Inclusif propose différents appels d'offre :

- Une quarantaine d'équivalents temps plein - sécables en mi-temps minimum - comme "Collaborateurs d'accompagnement en intégration" (appel d'offre 0523-CAIT)
- Une vingtaine d'équivalents temps plein - sécables en mi-temps minimum - comme "Collaborateur·rice·s d'accompagnement à l'inclusion" (appel d'offre 0523-CAIC)
- 1 à 2 ETP - "Référents Culture" (appel d'offre 0523-REFC)
- 5 à 8 ETP - "Référents Secteur" (appel d'offre 0523-REFS)
- 1 ETP - "Gestionnaire administratif" (appel d'offre 0523.GEAD)
- 2 ETP - "Gestionnaires intégration" (appel d'offre 0523-GEIN)

Les pages suivantes concernent l'appel d'offre portant la référence :
0523-GEIN - " Gestionnaire Intégration "



Appel à candidature
Collaborateur·rice
Gestionnaire intégration
(membres de l'équipe pluridisciplinaire)
au sein du Pôle Territorial Inclusif

(H/F/X)

0523-GEIN

Année 2023 · 2024

Engagement temporaire au sein de l'équipe pluridisciplinaire tel que prévu par l'article 6.2.6-5 du Code de l'enseignement

GESTIONNAIRE INTEGRATION

Nature du travail

A l'inverse de la majorité des membres du personnel du pôle, le Gestionnaire Intégration n'est pas attaché à un secteur spécifique du pôle. Son travail peut le mettre en lien avec toutes les écoles du pôles, partenaires ou coopérantes et toute personne (autres pôles, CPMS, parents, asbl, etc.) qui voudrait prendre contact avec le pôle dans le cadre d'un projet d'intégration.

Sous la supervision du coordonnateur, le travail du **gestionnaire intégration** s'organise en plusieurs axes :

Accueil

- Garantir un accueil convivial et bienveillant à toute personne, membre du personnel ou non, qui se présente au sein du pôle dans le cadre de l'intégration ;
- Assurer la permanence téléphonique pour les projets d'intégration ;
- Répondre aux questions générales concernant l'intégration et son organisation ;
- Réceptionner et traiter les demandes en lien avec l'intégration ;
- Traiter les courriels de l'adresse de courrier électronique de l'intégration ;
- Gérer l'organisation des réunions de rentrée avec les parents ;
- Être une personne ressource pour les membres du pôle concernant le cadre légal et l'organisation en interne en lien avec l'intégration.

Communication et logistique

- Accueillir les jeunes et leurs parents dans le cadre des nouveaux projets d'intégration ;
- Veiller au lien avec les écoles spécialisées partenaires ou non en vue d'une transmission d'informations fluide et cohérente dans le cadre de l'intégration ;
- Assurer la récolte des informations pertinentes auprès des différents intervenants et partenaires des projets d'intégration (nouveaux, en cours, à clôturer) ;
- Gérer et tenir à jour les listes partagées dans le cadre de l'intégration ;
- Assurer le suivi de la procédure pour les nouvelles intégrations et l'optimiser si besoin ;
- Participer à la réflexion, à l'organisation et à la mise en place des dossiers « élèves » liés à l'intégration dans l'application Teams ;
- Planifier le calendrier de l'intégration en lien avec les obligations légales et administratives et s'assurer du respect de celui-ci ;
- S'assurer d'une cohérence dans le mode de fonctionnement administratif des intégrations au sein des différents noyaux ;
- Anticiper et organiser la rentrée scolaire suivante de l'intégration (agenda, signatures annexes, documents à transmettre, partage des responsabilités, etc.)

Création d'outils et de procédure

- Créer des outils de facilitation administrative dans le cadre de l'intégration et les tenir à jour ;
- Créer et animer des ateliers « passage primaire-secondaire » ;
- Créer des documents d'information pérennes en lien avec l'intégration et s'assurer de leur transmission ;
- Adapter le protocole administratif et la partie administrative du dossier d'observation en tenant compte de la réalité de terrain des différents intervenants ;
- Avoir pour objectif de toujours optimiser les procédures en cours.

Gestion administrative

- Tenir à jour et organiser les dossiers liés à l'intégration
- Gérer les différentes étapes administratives du projet d'intégration

GESTIONNAIRE INTEGRATION

Profil recherché

Pour accéder à cette fonction, le candidat :

- Est titulaire, au minimum, d'un diplôme suivant : **assistant social, éducateur, enseignant du maternel, du primaire, du secondaire, ergothérapeute, infirmier, kinésithérapeute, logopède, neuro-psychologue, puériculteur** ;
- Dispose d'une **expérience significative dans l'enseignement spécialisé**, de préférence, et/ou dans l'enseignement **ordinaire** ;
- A une **expérience professionnelle d'au moins 5 ans** en lien avec l'**accompagnement des besoins spécifiques** liés aux apprentissages ;
- Pouvoir construire sa réflexion sur base d'un **partage d'observations en contexte** et non pas uniquement sur des bases diagnostiques ;
- Maitriser les applications essentielles de la plateforme **Office 365** (Outlook, Teams Word, ...) ou la volonté de l'acquérir ;
- Pouvoir démontrer une **connaissance de la réglementation** de l'enseignement spécialisé, de l'enseignement ordinaire et de l'enseignement fondamental et secondaire ou la volonté de l'acquérir. ;
- Se tenir à jour sur les **informations légales** (décrets et circulaires) concernant le pôle et l'intégration ;
- Être éventuellement porteur de compétences particulières (*article 35 du décret du 11 avril 2014*).

Le.la candidat.e idéal.e doit faire preuve :

- de **flexibilité** et de remise en question constante ;
- de **compétences relationnelles** : écoute, empathie, capacité à interagir avec tact, discrétion et équité, etc ;
- d'une excellente **communication** écrite et orale ;
- d'une capacité à **adapter** sa communication et sa posture en fonction des intervenants et des situations ;
- d'une volonté à s'inscrire dans une **communication constructive**, qui permet d'énoncer et de recevoir les situations problématiques en vue de recherche de solutions concrètes, indépendamment des intervenants ;
- d'un **esprit d'équipe** pluridisciplinaire dans une visée solidaire;
- d'une capacité de travail en **autonomie** ;
- de **neutralité**.

GESTIONNAIRE INTEGRATION

Conditions de travail

Une charge hebdomadaire de prestation à temps partiel (minimum de 27 périodes) ou à temps plein (36 périodes de 50 minutes) en fonction des préférences du candidat.

Un bureau propre au Gestionnaire Intégration est mis à sa disposition au sein du pôle (156, boulevard Brand Whitlock - 1200 Woluwe-Saint-Lambert.

Le travail à domicile pourra être mis en place quand les missions le permettent.

Les frais de déplacements (déplacements dans le cadre de leurs missions entre deux établissements, à l'exclusion des trajets entre le lieu de travail et leur domicile) pour « missions » seront couverts soit par un abonnement aux transports en commun (zones de Bruxelles et Brabant-Wallon) soit au tarif en vigueur (zone du Brabant-Wallon).

Le-la gestionnaire intégration disposera

- d'une licence Office 365A3
- une adresse de courrier électronique du pôle,
- un ordinateur portable
- un téléphone professionnel pour l'équipe avec abonnement.

GESTIONNAIRE INTEGRATION

Procédure pour postuler

La politique du Pôle Territorial Inclusif est axée sur la diversité et l'égalité des chances. Nous recrutons les candidat.e-s en fonction de leurs qualités, indépendamment de leur âge, leur sexe, leur origine, leur conviction, leur handicap, leur nationalité, etc.

Si vous souhaitez bénéficier d'aménagements raisonnables durant l'entretien de recrutement, nous vous invitons à le mentionner lors de votre candidature.

Les candidatures pour la fonction de Gestionnaire Intégration sont à adresser au Pôle Territorial Inclusif par e-mail : recrutement@pole-territorial-inclusif.be au plus tard pour le mercredi 7 juin 2023.

Toute candidature doit être composée des éléments suivants :

- la complétion du formulaire suivant : <https://forms.office.com/e/ZMXF3BXEKE>



- Un curriculum vitae actualisé mettant en évidence les formations spécifiques et l'expérience acquise ainsi que les formations spécifiques et l'expérience acquise que le.la candidat.e. jugera utile pour la fonction ;
- Une lettre de motivation reprenant la référence d'appel d'offre.